

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28247**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Electrobobinier(ère) fabricant (CQPM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie - Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	Directeur emploi formation de l'UIMM

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3109 - Métallurgie

#### Code(s) NSF :

250s Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (production)

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'électrobobinier fabricant réalise la fabrication de bobinages dans le domaine des machines tournantes et/ou des produits bobinés statiques.

Outre la partie bobinage (cœur de son activité), il (elle) effectue l'ensemble des opérations d'isolation, d'insertion, de mise en forme et de connexion des éléments bobinés.

Les activités et les compétences associées de l'"électrobobinier fabricant" sont :

- A1 La réalisation des bobines dans le respect des caractéristiques dimensionnelles
- A2 L'insertion, l'isolation, la connexion et la mise en forme des éléments bobinés
- A3 La préparation de l'imprégnation
- A4 Le contrôle des éléments réalisés

Les capacités attestées :

- 1) Préparer son poste de travail et la matière d'œuvre
- 2) Réaliser les enroulements de bobines
- 3) Insérer les bobines et isoler le circuit électromagnétique
- 4) Effectuer la connexion des bobines
- 5) Mettre en forme le bobinage
- 6) Préparer l'imprégnation et déterminer les paramètres d'imprégnation
- 7) Effectuer des contrôles dimensionnels et électriques
- 8) Diagnostiquer et réparer un défaut
- 9) Renseigner les documents de travail et rendre compte de son activité auprès des services ou personnes concernées

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'électrobobinier fabricant intervient dans des entreprises de taille moyenne dans le secteur d'activités de la Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques.

L'électrobobinier fabricant travaille généralement en atelier sous la responsabilité d'un hiérarchique à la fabrication de produits bobinés (transformateurs, moteurs, alternateurs...) qu'il réalise sur des postes de fabrication généralement semi automatisés (machines à bobiner, tours à enrouler, machines à insérer, ...).

Il (elle) travaille à partir d'instructions et/ou modes opératoires décrivant les opérations à réaliser complétés de plans et/ou schémas de bobinage.

Bobinier / Bobinière de fabrication

Bobinier / Bobinière de machines tournantes électriques

Bobinier / Bobinière de transformateurs

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2601 : Bobinage électrique

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les CQPM sont accessibles soit à l'issue de parcours de formation professionnelle, soit à l'issue d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE). Le référentiel du CQPM est constitué de plusieurs capacités professionnelles indépendantes les unes des autres. Toutes les capacités professionnelles doivent être validées pour que le CQPM soit délivré.

Dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle, l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase d'inscription préalable, par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme.
- Une phase constitutive de l'évaluation.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organismes, candidats...). Les capacités professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères, niveaux d'exigence et conditions d'évaluation définis par ce même référentiel. Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les

candidats.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase de recevabilité de la demande.
- Une phase constitutive de la commission de validation : un entretien de validation, à l'appui d'un dossier de preuves préalablement constitué décrivant une ou plusieurs situations professionnelles succinctes en rapport avec les capacités professionnelles du CQPM visé.
- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Pour que le candidat soit déclaré admissible au CQPM par le jury paritaire de délibération l'ensemble des blocs de compétences doit être acquis.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28247 - Fabrication des bobines	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend la capacité professionnelle suivante :</p> <p>C1 Préparer son poste de travail et la matière d'œuvre C2 Réaliser les enroulements de bobines</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : une observation en situation de travail ; des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : par observation avec questionnements ; ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28247 - Intégration des bobines</p>	<p><b>Descriptif :</b>            Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes :            C3 Insérer les bobines et isoler le circuit électromagnétique            C4 Effectuer la connexion des bobines            C5 Mettre en forme le bobinage            C6 Préparer l'imprégnation et déterminer les paramètres d'imprégnation</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b>  <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle :</i></b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :            une observation en situation de travail ;            des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</i></b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b>  <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</i></b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée.            L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :            par observation avec questionnements ;            ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b>  <b><i>Avis de l'entreprise :</i></b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b>            Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28247 - Contrôle et réparation des produits bobinés</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes : C7 Effectuer des contrôles dimensionnels et électriques C8 Diagnostiquer et réparer un défaut</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b><i>Evaluation en situation professionnelle réelle</i></b> : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : une observation en situation de travail ; des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel</i></b> : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b><i>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</i></b> : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : par observation avec questionnements ; ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b><i>Avis de l'entreprise</i></b> : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28247 - Le suivi de la fabrication et la communication avec son environnement de travail</p>	<p><b>Descriptif :</b> Ce bloc de compétences reprend la capacité professionnelle suivante :</p> <p>C9 Renseigner les documents de travail et rendre compte de son activité auprès des services ou personnes concernées</p> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> <b>Evaluation en situation professionnelle réelle :</b> L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : une observation en situation de travail ; des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p><b>Ou</b> <b>Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel :</b> Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p><b>Ou</b> <b>Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée :</b> Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : par observation avec questionnements ; ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p><b>Et</b> <b>Avis de l'entreprise :</b> L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p><b>Attestation :</b> Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury paritaire: 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs. Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche de la métallurgie désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Electrobobinier(ère) fabricant (CQPM)" avec effet au 21 avril 2017, jusqu'au 21 avril 2022.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Cette qualification est délivrée en moyenne 20 fois par an

**Autres sources d'information :**

<http://www.cqpm.fr>

<https://www.uimm.fr>

[Le site de la CPNE métallurgie sur les CQPM](#)

**Lieu(x) de certification :**

Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) - 56, avenue de Wagram - 75017 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Se renseigner auprès des UIMM territoriales : annuaire des Chambres

syndicales territoriales : <https://uimm.fr/adherer/annuaire-chambres-syndicales-territoriales/>

**Historique de la certification :**

Le CQPM « Electrobobinier fabricant » a été créé en janvier 1990, sous le nom de « bobinier sur machines tournantes », à l'initiative de la chambre syndicale des industries métallurgique du Rhône (actuellement UIMM Métallurgie Rhodanienne) car aucune certification professionnelle ne répondait aux besoins des entreprises spécialisées dans la fabrication et la réparation de machines électriques tournantes.

Ce CQPM a été révisé plusieurs fois depuis dans le but de mieux répondre aux besoins des entreprises.

La dernière révision, pilotée par l'UIMM CHARENTE, a été présentée et validée le 10/12/2009. La version actuelle a été validée par décision de la CPNE métallurgie du 10 décembre 2009. Elle a été conservée en Catégorie A (voir Annexe III de l'accord national du 21 juillet 1975, modifié, sur la classification).